

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
—  
VILLE DES SABLES D'OLONNE  
—

Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
du 15 novembre 2021

-----  
**DELIBERATION N° 34**

**OBJET : DENOMINATION DE VOIE : LOTISSEMENT LES PIERRINES**

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le neuf novembre deux mille vingt et un (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRESENTS** : BARRETEAU Jacques, BLANCHARD Alain, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, COTTENCEAU Karine, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, GUAY Frédérique, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LADERRIERE Sophie, LAINE Maryse, LE FLOCH Nicolas, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAUREL Mauricette, MEZIERE Alexandre, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, NICOLAÏ Jennifer, PECHEUL Armel, PERON Loïc, PINEAU Florence, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel.

**ABSENTS EXCUSES** : BAUDUIN Michel donne pouvoir à LAINE Maryse, BRULARD Elise donne pouvoir à BOURGET Anthony, DARMEY Alain donne pouvoir à POTTIER Caroline, PARISSET Lionel donne pouvoir à PECHEUL Armel, ROZO-LUCAS Orlane donne pouvoir à RIVALLAND Bruno.

-----  
En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Madame Claire BRANDET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

-----  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45  
Nombre de présents : 40  
Nombre de votants : 45

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
—  
VILLE DES SABLES D'OLONNE  
—

Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
du 15 novembre 2021  
-----

**DELIBERATION N° 34**

**OBJET : DENOMINATION DE VOIE : LOTISSEMENT LES PIERRINES**

La société SIPO PHILAM a obtenu le 12 avril 2018 un permis d'aménager un lotissement à vocation d'habitat dénommé « Les Pierrines » comprenant :

- 39 lots à usage d'habitat
- 1 îlot (A) comportant 30 logements collectifs sociaux et 8 logements PSLA
- 4 îlots (B, C, D, E) comportant 23 logements groupés
- 1 îlot comportant 52 logements maximum dont 23 logements collectifs (2ème tranche).

Par délibération en date du 15 octobre 2018, le Conseil Municipal d'Olonne sur Mer a dénommé les voies desservant l'opération afin de permettre l'adressage des futurs riverains.

En effet, il est nécessaire pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, l'intervention des secours, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Si le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire, il appartient au Conseil Municipal, par délibération, de déterminer le nom à donner aux rues et places publiques.

Suite au dépôt du permis de construire de l'îlot A, celui-ci fait ressortir une voie interne qu'il convient de dénommer. Il est ainsi proposé de dénommer cette voie : Rue de la Diatomite.

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, réunie le 26 octobre 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **de dénommer la voie desservant l'îlot A du lotissement « Les Pierrines » : Rue de la Diatomite,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

**Yannick MOREAU**



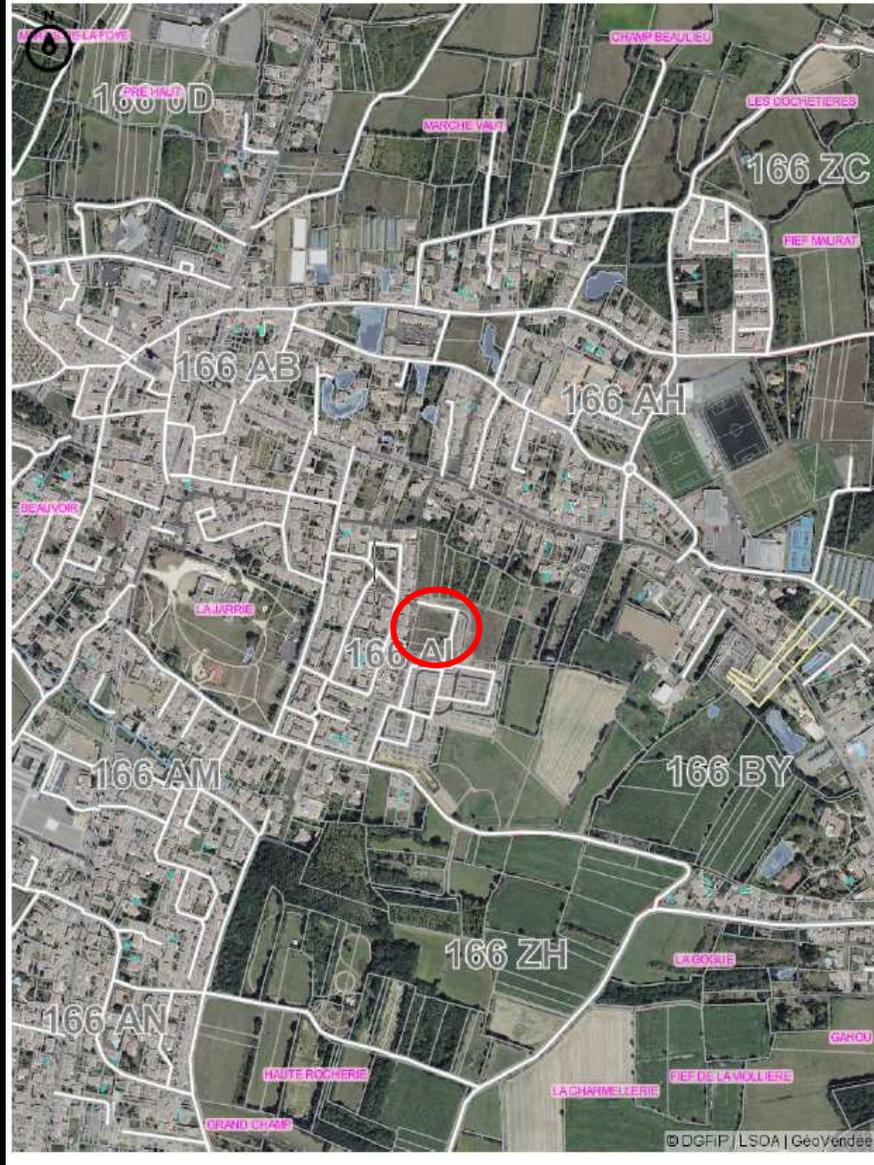
Signé par : Yannick Moreau  
Date : 18/11/2021  
Qualité : Maire des Sables d'Olonne

Maire des Sables d'Olonne

*Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

PLAN DE SITUATION



PLAN DE COMPOSITION

Rue de la Diatomite

